



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 3
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation :
17.02.2026

Date d'affichage :
18.02.2026

Délibération du Conseil Municipal N° 083-218301083-20260223-CM_2026_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

Berser
Levrault

N°2026/06

Portant dissolution de la Société Publique Locale "Ingénierie Départementale 83"

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente et une, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO, Hugo NIEDERLAENDER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT

Procurations : Magalie ATLAN donne procuration à Bryan JACQUIN
Ludovic ODRAT donne procuration à Sabine FONTANILLE
Denis CAREL donne procuration à Lionel BROUQUIER

Absent : Sabine JOUMEL

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre – 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement UNE action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui sera dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhèreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département au prix de 200€ l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260223-CM_2026_06-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,
Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,
Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,
Vu le rapport,

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,
Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,
Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** la cession de l'action appartenant à la commune auprès du Département du Var au prix de 200€ l'action, correspondant à la valeur nominale,
- **D'APPROUVER** la sortie de la commune du capital de la société publique locale 'Ingénierie Départementale 83'
- **DE REALISER** les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale "Ingénierie Départementale 83" inscrite à l'actif de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

La ROQUEBRUSSANNE, le 24 février 2026

Le Maire,
Michel GROS



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :